

N°28 – Septembre 2013

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale — Secrétariat général Bâtiment administratif de la Pontaise — Av. des Casernes — 1014 Lausanne Tél. 021 316 50 20 — Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2012 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2012 est à disposition des communes qui en feront la demande au secrétariat.

Agenda

Dernières séances du CPS :

21 mai 2013, 11 juin 2013, 10 septembre 2013

Prochaine séance du CPS :

12 novembre 2013

Contacts

Présidence

Laurent Wehrli, Syndic de Montreux, wehrli.laurent @bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS, jmiclerc@bluewin.ch

Eric Küng, président de l'ARAS Broye-Vully, eric.kueng@payerne.ch

Oscar Tosato, Municipal à Lausanne, oscar.tosato@lausanne.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DEC, philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat

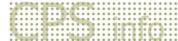
Caroline Knupfer, responsable de politique sociale SG-DSAS, caroline.knupfer@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 10 septembre 2013, le Conseil a émis un préavis favorable à l'arrêté sur les subsides à l'assurancemaladie en 2014. Il a également préavisé positivement le projet de loi modifiant la Loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam), de même qu'une modification du Règlement d'application de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF). Enfin, le Conseil a donné un préavis favorable au projet de règlement d'application de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (RLAIH).

Par ailleurs, le Conseil a pris bonne note d'une nouvelle procédure formalisée réglant le traitement d'éventuels dépassements de subventions aux organismes en milieu ouvert. Cette procédure sera intégrée dans la Directive générale de la facture sociale dont la mise à jour est due pour novembre 2013. Les informations détaillées sur ce sujet vous parviendront dans le prochain CPS info.

La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.



Préavis du CPS

Projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2014

Le Conseil a donné un préavis favorable sans réserve au projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2014.

Le DSAS a soumis pour préavis au CPS un projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2014 qui table sur une hausse du budget de CHF 26.59 millions pour atteindre CHF 493.49 millions, soit une augmentation de 5.6% par rapport à 2013. L'augmentation du budget 2014 est financée à hauteur de CHF 6.24 millions par la Confédération, de CHF 6.32 millions par les communes et de CHF14.02 millions par le Canton. Plus de CHF 21 millions de cette hausse s'expliquent par le simple maintien du barème 2013 appliqué à une population sensiblement plus élevée de personnes au revenu d'insertion (RI) et aux prestations complémentaires AVS/AI ainsi que par la hausse des primes de l'assurance-maladie obligatoire. Le DSAS a proposé d'affecter CH 4.8 millions pour financer trois nouvelles mesures en 2014. Une première mesure vise à amorcer le projet d'harmonisation du barème des subsides destiné aux bénéficiaires du RI avec celui qui s'applique aux personnes sans droit à cette dernière prestation. Ainsi, les primes de référence cantonale correspondant aux subsides maxima pour les bénéficiaires du RI seront légèrement baissées. Les subsides partiels maxima et les subsides maxima accordés aux bénéficiaires du RI seront donc rapprochés. Les bénéficiaires du RI, qui ont contracté des primes supérieures aux nouvelles primes de référence, seront invités à augmenter leurs franchises afin de pouvoir bénéficier de primes plus basses ou d'opter pour un modèle d'assurance-maladie alternatif. Les CSR les épauleront dans leurs démarches. Cette mesure permettra d'économiser environ CHF1.8 million en 2014.

Une deuxième mesure s'attelle à réduire encore davantage l'effet de seuil à la sortie du RI par le biais d'une légère augmentation des revenus déterminants donnant droit au subside maximum partiel. En effet, en fixant ce dernier à CHF18'500.- (personnes seules) et à CHF 20'000.- (familles), l'effet de seuil pourra être réduit de 10% pour les personnes seules et de 2.5% pour les couples sans enfants. Cette mesure coûtera CHF 3.3 millions et concernera 56'500 bénéficiaires. Enfin, une troisième mesure consiste à augmenter le subside partiel maximum pour les adultes et les jeunes qui ne sont pas en formation. Pour les adultes de 26 ans ou plus, qu'ils vivent en famille ou seuls, il est proposé de fixer le subside partiel maximum à CHF 330.- par mois, contre CHF 290.-(adultes en famille) et 320.- (adultes seuls) actuellement. Pour les jeunes entre 19 et 25 ans, dont les primes sont moins élevées, le subside maximum sera de CHF 320.- par mois, contre CHF 290.-(jeunes en famille) et CHF 320.- (jeunes seuls, pour lesquels le subside maximum demeure inchangé) à l'heure actuelle. A la différence de 2013, seul les personnes sans aucun revenu percevront le subside maximum. En baissant progressivement avec l'augmentation du revenu, le subside atteindra en 2014 le montant maximum actuel (CHF 320.- et CHF 290.-) à CHF 20'000.- de revenu déterminant pour les personnes en famille et à CHF 18'500.- pour les personnes seules. Cette mesure coûtera CHF 1.5 million et aura comme conséquence une augmentation, parfois modeste du subside pour 17'000 bénéficiaires.



Modification de la Loi d'application vaudoise de la Loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)

Le Conseil a donné un préavis favorable sans réserve à la modification de la LVLAFam.

Le DSAS a soumis au Conseil pour préavis l'exposé des motifs et projet de loi modifiant la Loi du 23 septembre 2008 d'application vaudoise de la Loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam).

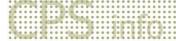
La modification proposée vise premièrement à adapter la limite de revenu ouvrant le droit à l'allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH) à l'évolution des coûts de la vie. L'allocation AMINH est destinée à reconnaître l'action particulière de l'un des parents lorsqu'il doit réduire ou cesser son activité lucrative afin d'aider et soutenir un enfant handicapé à domicile. Elle est composée d'un montant mensuel fixe de CHF 200 destiné à couvrir divers frais non pris en charge par d'autres régimes sociaux, et d'un montant mensuel variable de CHF 550 au maximum, déterminé en fonction de l'intensité de l'assistance prodiquée par le parent. La limite de revenu a été fixée par le Grand Conseil en 1998 et n'a plus jamais été indexée depuis. Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS), les règles du revenu déterminant unique s'appliquent au calcul du revenu déterminant de l'allocation AMINH. On a ainsi constaté que depuis le 1er janvier 2013, l'introduction de nouvelles modalités de calcul excluait du régime des familles qui étaient bénéficiaires de la prestation en 2012. Il est donc proposé de fixer une nouvelle limite de revenu pour ouvrir le droit à l'allocation fixe et une adaptation des montants mensuels de l'AMINH. Compte tenu de l'évolution du coût de la vie depuis 1998 et afin d'inscrire un principe simple dans la Loi, il est proposé de faire correspondre cette limite à quatre fois le montant destiné à la couverture des besoins vitaux en matière de PC à l'AVS/AI pour les personnes seules, soit CHF 76'840 (quatre fois CHF 19'210). On estime qu'entre 15 et 20 familles pourraient ainsi obtenir un droit pour un coût total de l'ordre de CHF 40'000. Les modifications consistent à inscrire le principe de l'allocation fixe et variable dans la loi, et à préciser le calcul de leur montant dans le règlement.

Deuxièmement, la modification de la LVLAFam propose d'instaurer, en cas de naissance multiple, une allocation de maternité pour chaque enfant, et non plus pour la famille, lorsque le revenu net familial est inférieur aux limites fixées par la Loi sur les prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI). Le DSAS estime qu'environ 30 familles bénéficieront de cette amélioration. Selon les estimations du DSAS, les modifications proposées devraient engendrer des coûts supplémentaires d'environ CHF 170'000 par an, couverts par le budget prévu pour les allocations AMINH en 2014.

Programme FORMAD : base légale

Le Conseil a donné un préavis favorable sans réserve à la modification du Règlement d'application de la Loi du 11 septembre sur l'aide aux études et à la formation professionnelle.

Depuis 2006, le programme FORJAD soutient avec succès les jeunes bénéficiaires du RI dans leur projet de formation. L'entrée dans le programme correspond également à la sortie du RI grâce au passage de l'aide sociale au régime des bourses d'études. Or, les jeunes ne sont pas les seuls concernés par le handicap en matière d'insertion professionnelle que représente l'absence de formation, raison pour laquelle le projet FORMAD vise à étendre l'action dans ce domaine aux



N°28 Septembre 2013

adultes de 26 à 40 ans. Afin d'adapter l'action au public cible, trois voies seront proposées : Premièrement, les bénéficiaires du programme auront la possibilité de suivre un apprentissage. Deuxièmement, il s'agit de promouvoir la validation des acquis de l'expérience et troisièmement, les services concernés pourront offrir aux participants à FORMAD des formations de courtes durées couplées à une perspective d'emploi direct. Ce projet pilote sera proposé à une volée initiale de 150 personnes dont une majorité devrait pouvoir sortir de manière durable de l'aide sociale grâce à la participation au programme. La mise en application du programme FORMAD nécessitera la modification de l'article 1^{er} alinéa 2 du règlement d'application de la Loi du 11 septembre 1973 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF). L'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) prendra ainsi en charge les frais de formation des participants au programme FORMAD. Le cadre légal en question conserve un caractère provisoire et sera abrogé lors de l'aboutissement de la révision en cours de la Loi sur l'aide aux études et à la formation du 11 septembre 1973 et de son règlement d'application.

Projet de règlement d'application de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (RLAIH)

Le Conseil a donné son préavis favorable sans réserve à la révision du RLAIH.

Conformément à la révision de la Loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), entrée en vigueur le 1er mai 2013, son règlement d'application du 24 mai 2006 (RLAIH) devait également subir un certain nombre de changements et de modifications. Au vu du nombre d'articles modifiés, notamment en ce qui concerne les prestations socio-éducatives reconnues et les dispositions nécessaires pour leur financement, le RLAIH a été entièrement repris pour laisser la place à un nouveau texte. Les dispositions réglementaires proposées consacrent le Service de prévoyance et d'aide sociales « Office de liaison du canton de Vaud », dans le cadre de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS). Cette tâche est transférée du Service de protection de la jeunesse (SPJ) du fait que les établissements socio-éducatifs pour adultes concernés sont largement majoritaires. Le nouveau règlement décrit en outre les modalités, procédures et autres conditions nécessaires pour l'octroi des autorisations d'exploiter et de diriger, les conditions cadre dans lesquelles s'exerce la surveillance des établissements socio-éducatifs et intègre de nouvelles dispositions relatives aux dispositifs cantonaux d'indication et de suivi, au traitement des excédents de charges et de produits des établissements socio-éducatifs ainsi qu'un chapitre consacré aux infrastructures. Nonobstant des facteurs de croissance de charges dues à des facteurs exogènes (vieillissement de la population accueillie, augmentation du nombre de résidents du fait des mineurs devenant adultes, pathologies plus lourdes, etc.), la réalisation des changements introduits par cette révision légale n'induit pas de charge nouvelle.



Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Fonds de lutte contre la précarité
- Refonte de la directive générale de la facture sociale
- Catalogue des prestations LASV : prévention du surendettement (programme 2013)
- Révision de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)
- Révision du Règlement de la Loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap

Le Bureau du Conseil

Distribution: Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie

Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région

Députées et députés au Grand Conseil

Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DINT

Préfètes et préfets

Contrôle cantonal des finances

Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés